

DECRET N° 2014-203 DU 13 MARS 2014

portant adoption du plan d'action pour
la conservation du lion au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-493 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Vu** le décret n° 98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attributions et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 31 janvier 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé le plan d'actions national pour la conservation du lion, tel qu'il est annexé au présent décret.

Article 2 : Le plan d'actions national pour la conservation du lion a pour objet d'assurer la conservation et la gestion durable du lion au Bénin. Sa durée est de cinq (5) ans renouvelables à compter de la date de son approbation par le Conseil des Ministres.

Article 3 : Le plan d'actions national pour la conservation du lion est mis en œuvre par le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), 

en partenariat avec les populations riveraines des réserves de faune et la société civile.

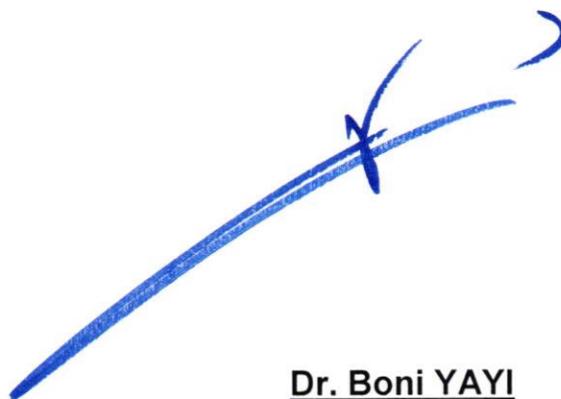
Article 4 : Le plan d'actions national pour la conservation du lion est évalué annuellement et révisé en cas de besoin.

Article 5 : Le Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre Chargé de l'Evaluation des Politiques Publiques et des Programmes de Dénationalisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 6 : Le présent décret prend effet à partir de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou le 13 mars 2014 

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre de L'Environnement, Chargé de la
Gestion des Changements Climatiques,
du Reboisement et de la Protection
des Ressources Naturelles et Forestières,

Le Ministre Chargé de l'Evaluation
des Politiques Publiques et des
Programmes de Dénationalisation,



Raphaël EDOU



Antonin DOSSOU

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,

Isidore GNONLONFOUN

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,

Fatouma AMADOU DJIBRIL

Le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation
de l'Artisanat et du Tourisme,

Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECGCCRPRNF 2 MCEPPPD 2 MDGLAAT 2 MAEP 2
MCAAT 2 GSMJLDH 2 Autres Ministères 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP 2 JORB 1